

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Maire,

Mesdames Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Emilie CORBIER, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER

Messieurs David SIMONNET, Thierry PINARD, Emmanuelle BROUSSE, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Didier MABIRE, Guillaume MARLIERE, Vincent POZO

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Mesdames Isabelle BRITTON, Marie AUBRY

Messieurs Jean-François DEBAIN, Xavier HAUDEBOURG, Fabrice SORIEUL

Secrétaire de séance : Monique JEAN

M. Jérôme PASCO souhaite, avant toute chose, adresser une pensée émue et exprimer tout son soutien à la famille de l'enfant tragiquement décédé à la piscine de Conches.

Depuis ce drame, il a entendu un certain nombre de propos et de prises de position mettant en cause le service public ainsi que les responsabilités des uns et des autres. Il tient à rappeler qu'une enquête est actuellement en cours et qu'il appartient exclusivement à celle-ci d'établir les circonstances des faits ainsi que les responsabilités.

À ce stade, il refuse que des conclusions hâtives soient tirées ou que l'engagement des agents soit injustement remis en cause. Les équipes de la piscine sont reconnues pour leur professionnalisme, et leur implication constante en matière de sécurité.

En tant que Président de la Communauté de communes, M. Jérôme PASCO assumera pleinement les responsabilités qui lui incombent. La priorité, aujourd'hui, est de permettre aux investigations de se dérouler dans les meilleures conditions. Dans ce contexte, les conditions ne sont pas réunies pour envisager une réouverture de la piscine avant la rentrée scolaire.

Ce soir, toutes nos pensées vont avant tout à la famille endeuillée. C'est un temps qui appelle à la dignité et au respect. Nous devons éviter les spéculations et laisser la justice accomplir son travail avec sérénité.

Les semaines à venir seront difficiles. Elles nécessiteront du courage, de la résilience et de la solidarité. M. Jérôme PASCO réaffirme enfin sa confiance dans les agents du service public.



1. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

M. Thierry PINARD explique qu'ENEDIS sollicite l'établissement d'une convention de servitudes sur une parcelle cadastrée AN n° 127, appartenant à la Commune de Conches, sise aux Guériots (ZI Les Pistes).

Cette servitude porte sur une largeur de trois mètres, une longueur totale de 86 mètres pour la réalisation de deux ouvrages.

La Commune conserverait la propriété de ce terrain mais s'engage à n'y effectuer aucune plantation, aucune culture, aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La convention serait consentie à titre gratuit, pour la durée de vie des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur la dite emprise.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Acceptent** l'instauration de cette servitude sur la parcelle cadastrée AN n° 127 appartenant à la Commune de Conches, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Jérôme PASCO explique que cette convention s'inscrit dans le cadre de l'extension de l'entreprise Terre de Lin.

Cette société poursuit son développement et lance actuellement des recrutements. Il souligne qu'il s'agit d'une entreprise reconnue pour son dynamisme et la qualité de son activité. La convention proposée a ainsi pour objet d'accompagner ce projet de développement.



2. FINANCES : Décision Modificative n° 1

Mme Michelle TNGUY rapporte que suite à une erreur matérielle lors de la saisie et la transmission en Préfecture du Budget Primitif, non conforme par ailleurs à la délibération n° CM28-04-2026/01-2 relative à l'affectation des résultats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENTS – RECETTES

Article 001 – Excédent antérieur reporté----- + 360 250,00 €

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés----- - 360 250,00 €

3. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU : Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET

Monsieur Jérôme PASCO informe les membres du Conseil que Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET a été victime d'une agression verbale et physique dans l'exercice de ses fonctions d'élue.

À la suite de ces faits, Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET a déposé plainte. L'auteur des faits fera prochainement l'objet d'une audience au tribunal.

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que toute atteinte portée à un élu dans l'exercice de son mandat constitue une atteinte aux institutions démocratiques et au bon fonctionnement du service public.

1 – CADRE JURIDIQUE

A – PRINCIPE DE LA PROTECTION

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- L'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales : [...] La Commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élue municipale le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions [...],
- L'article L2123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales : [...] La Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté [...]

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Commune est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.



B – MODALITES DE LA REPARATION

Le décret n° 2017-97 du 26 Janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L'élu communique à la Collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la Loi n° 71-1130 du 31 Décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La Collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La Collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention, ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 Juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La Collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

A l'unanimité des membres du Conseil Municipal,

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

2 – DEMANDE DE PROTECTION DE MADAME CLAIRE LACAMPAGNE-CROCHET

Le 4 Novembre 2025, Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET a été confrontée à des injures et outrages de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à ses fonctions.

Suite à cet outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique, en tant qu'élue, adjointe au Maire de la Commune de Conches, Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET a déposé plainte et sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la Collectivité et la prise en charge des frais afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2123-34, L2123-35 et L2511-33,

Vu le Décret n° 2017-97 du 26 Janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **Accordent** à Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET la protection fonctionnelle dans le cadre du dépôt de plainte ci-dessus exposé, la réparation qui en résulte, tant pour la procédure en première instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Commune de Conches, en fonction des décisions de justice à venir.

✚ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Sophie LEMEZ, Adjointe au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. RESTAURATION SCOLAIRE : Tarification 2026/2027

Madame Michelle TANGUY rappelle qu'une nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire a été adoptée par délibération n°13-05-2025/04 du Conseil municipal en date du 13 mai 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

La commune de Conches-en-Ouche veille depuis de nombreuses années à garantir un service de restauration scolaire de qualité, accessible au plus grand nombre et participant pleinement à la réussite éducative des enfants.

Pour mémoire, et afin de préserver l'accès à ce service pour les familles tout en tenant compte de l'évolution des charges supportées par la collectivité, notamment celles liées à la fourniture des repas, aux fluides, aux charges de personnel et au fonctionnement général du service, la commune a mis en place une tarification modulée selon les ressources des familles.

Cette grille tarifaire permet de maintenir des tarifs particulièrement attractifs pour les foyers les plus modestes, notamment jusqu'à un quotient familial de 900 €, tout en appliquant une évolution modérée des tarifs pour les autres tranches de revenus, en cohérence avec l'augmentation des coûts facturés par le prestataire de restauration.



La volonté de la Collectivité demeure inchangée : garantir à chaque enfant l'accès à une alimentation saine, équilibrée et conforme aux recommandations nutritionnelles en vigueur, dans un cadre éducatif favorable à son développement et à son bien-être.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet éducatif local et les engagements de la commune en matière de service public de restauration scolaire,

Vu la nécessité de moduler et d'actualiser les tarifs à compter de l'année scolaire 2025-2026 en tenant compte de l'évolution des coûts (matières premières, personnel, énergie, etc.),

A l'unanimité, les membres Conseil municipal :

➡ **Adoptent** les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2026/2027 qui sont révisables chaque année en fonction de l'évolution des charges du service :

Pour les enfants domiciliés dans la commune (fréquentation régulière)

Quotient familial Tarif

0 – 399	1,00 €
400 – 499	1,50 €
500 – 699	1,75 €
700 – 799	2,25 €
800 – 899	2,50 €
900 – 1 099	2,72 €
1 100 – 1 199	3,00 €
1 200 – 1 399	4,00 €
≥ 1 400	4,20 €

Pour les enfants domiciliés hors commune (fréquentation régulière)

Origine Tarif

Sainte-Marthe	4,00 €
Autres communes	5,71 €

Fréquentation irrégulière (avec justificatif PAI)

Type de repas

Panier repas – Forfait mensuel	15,00 €
Repas occasionnel	2,00 €

Enfant inscrit en classe ULIS : 4.20€

Repas occasionnel : 5.62 €

➡ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Michelle TANGUY, Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. SOUTIEN A L'ASSOCIATION LA CLE : Gratuité exceptionnelle de prestations communales

Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET explique que l'association La CLE accueille des publics primo-arrivants et les accompagne dans l'acquisition des savoirs fondamentaux (lecture, écriture, calcul) ainsi que dans l'apprentissage de la langue française.

À ce titre, elle constitue un acteur essentiel de l'intégration sociale et culturelle sur le territoire et a notamment contribué à l'accompagnement des personnes réfugiées ukrainiennes accueillies à Conches-en-Ouche.

Dans le cadre de ses actions, l'association organise chaque année un temps de convivialité à destination des apprenants et des enseignants bénévoles qui les accompagnent, afin de favoriser les échanges, la découverte du territoire et l'accès à la culture.

*Pour l'année 2026, il est proposé d'organiser, le **4 juillet 2026**, une visite des collections permanentes du Musée du Verre, incluant l'exposition consacrée aux œuvres de Murano, suivie d'une découverte du patrimoine et des principaux monuments de la commune. Cette visite serait assurée par l'Office de Tourisme.*

Compte tenu de l'intérêt général de cette action et du caractère social des missions exercées par l'association, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel la gratuité des prestations communales mobilisées dans le cadre de cette journée.

Les membres du Conseil Municipal :

✚ **Acceptent** la mise à disposition gratuite des prestations communales nécessaires à l'organisation de cette action, à titre exceptionnel, en raison du caractère social et d'intérêt général des missions portées par l'Association LA CLE.

✚ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. TARIFICATION DES CONCERTS D'ORGUE ESTIVAUX : Rémunération des musiciens

Madame Claire LACAPAGNE-CROCHET souligne que dans le cadre de la 10^{ème} édition du festival, "Les Dimanches de l'orgue", les musiciens sollicités sont rémunérés.

Leur rémunération est composée d'un cachet et du remboursement de leurs frais kilométriques s'ils le souhaitent et si cela est pertinent. Pour cette année, 3 des 7 musiciens ont des frais de déplacement. Le calcul de la somme s'effectue en application du barème de la fonction publique territoriale.

Dans le détail, voici la répartition :

Alain CAHAGNE, musicien du concert du 12 juillet, vient de Montpellier (Hérault) : $781\text{km} \times 2 = 1\,562\text{ km (A/R)} \times 0.697 = \mathbf{1\,088,71\text{ euros}}$.

François MENISSIER, musicien du concert du 19 juillet, vient de Rouen (Seine-Maritime) : $68,4\text{km} \times 2 = 136,80\text{ km (A/R)} \times 0.606 = \mathbf{82,90\text{ euros}}$.

Fabrice COHAN, musicien du concert du 26 juillet, vient de Versailles (Yvelines) : demande le remboursement de ses frais de train qui s'élèvent à environ **40,00 €**.

Ces sommes rentrent parfaitement dans le budget alloué pour chaque concert.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

✎ **Acceptent** le remboursement des frais kilométriques des différents musiciens sollicités pour les « Dimanches de l'Orgue », selon les modalités exposées.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. MUSEE DU VERRE

7-1 ACQUISITIONS D'OEUVRES

Madame Claire LACAPAGNE-CROCHET explique que dans le cadre de la politique de développement des collections du Musée du Verre François Décorchemont, trois dossiers d'acquisition ont été présentés à la dernière commission des acquisitions des musées de France, qui ont reçu un avis favorable.

- Don d'une sculpture en pâte de verre d'Antoine Leperlier par l'artiste, intitulée Veduta interna XXXI, datée de 2024. Valeur 10.000 €
- Don d'une œuvre murale de Steve Linn par l'artiste, intitulée L'infinito (Giorgio Morandi), datée de 2005. Valeur 12.500 €
- Don d'une sculpture en cristal taillé de Matei Negréanu par Sophie Lucarelli, intitulée Arrête calme, datée de 1994. Valeur 12.000 €. Don en mémoire de Denis et Anne Lucarelli.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Acceptent** les différents dons en faveur du Musée du Verre François Décorchemont dans les conditions exposées.

✎ **Affectent** les œuvres aux collections du Musée du Verre François Décorchemont.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7-2 CONVENTION DE DEPOT

Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET rapporte que Monsieur Michel SEYBEL propose de mettre en dépôt au Musée du Verre François Décorchemont une œuvre en pâte de verre d'Antoine Leperlier, dénommée Vanité au repos III / Fleuve stèle, datée de 2006, qui avait été présentée dans l'exposition de l'artiste au musée en 2024. Le dépôt de cette œuvre s'inscrit parfaitement dans la politique du musée d'enrichir, de conserver, d'étudier et de valoriser des collections d'art verrier.

A ce titre, le musée est habilité à recevoir en dépôt des objets qui intègrent les collections du musée dans les conditions établies par l'article L. 451-11 de l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004, relative à la partie législative du code du patrimoine : « Les Musées de France peuvent recevoir en dépôts aux fins d'exposition au public des œuvres d'art ou des objets de collection appartenant à des personnes privées. Les modalités du dépôt et sa durée, qui ne peut être inférieure à cinq ans, sont définies par contrat entre le Musée et la personne privée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, mais également au titre II – dépôts consentis à un Musée de France de l'arrêté du 25 mai 2004, fixant les normes relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Acceptent** la convention de dépôt avec Monsieur Michel SEYBEL.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7-3 CONVENTION DE MECENAT

Madame Claire LACAPAGNE-CROCHET explique que pour présenter de nouvelles œuvres acquises récemment ou mises en dépôt par d'autres musées et par des collectionneurs, la fabrication de quatre nouvelles vitrines a été confiée à la société Harmoge pour la somme de 17.616 €, dont le montant a été prévu au budget d'investissement 2026. Afin de financer une partie de cette opération, une convention de mécénat s'élevant à 8.000 € doit être passée avec M. Michel Seybel. La contrepartie de ce mécénat permettra au mécène la possibilité de défiscaliser son don, d'organiser un événement privatif dont la valeur n'excédera pas 25% du don et de mettre en dépôt au musée une œuvre issue de sa collection.

Une convention est établie entre les deux parties fixant les modalités du mécénat.



Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Acceptent** le mécénat avec Monsieur Michel SEYBEL.

✎ **Adoptent** le projet de convention fixant les conditions de ce mécénat.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que la collectivité avait engagé, lors du précédent mandat, une politique de mécénat destinée à enrichir les collections du musée tout en contribuant à la maîtrise de ses coûts de fonctionnement.

Cette stratégie permet à la fois de développer le patrimoine culturel du territoire et de limiter les dépenses supportées par la collectivité.

Monsieur PASCO précise que Monsieur SEYBEL est reconnu comme l'un des plus importants collectionneurs d'art verrier en France. Son engagement constitue une opportunité remarquable pour le musée et participe à son rayonnement culturel.

7-4 DEPOT AU MUSEE DE LA PIERRE CONCHOISE

Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET explique qu'avant d'orienter son projet scientifique et culturel vers les arts verriers, le Musée Municipal conservait des collections diverses comprenant notamment des collections archéologiques données par l'abbé Oden et Bernard Château. Actuellement, une partie de ces collections est présentée au musée du Rouloir et une autre partie est conservée dans les nouvelles réserves de musée.

Le Musée de la Pierre conchoise a fait part de son souhait de disposer d'un dépôt de quelques objets qui auraient un intérêt à être présentés dans leurs vitrines. Afin de permettre ce projet d'exposition, une convention de dépôt doit être établie entre la commune et l'association de la Pierre Conchoise précisant la durée et les conditions du dépôt.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Acceptent** la mise en dépôt des objets archéologiques demandée par l'Association « LA PIERRE CONCHOISE », selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer la convention de dépôt ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.



8. MEDIATHEQUE

8-1 DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE ALFRED RECOURS

Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET souligne que la médiathèque Alfred Recours a pour mission de proposer au public des collections régulièrement renouvelées, attractives et adaptées aux besoins des usagers.

Afin de maintenir la qualité et la pertinence de ses fonds documentaires, il est nécessaire de procéder périodiquement à des opérations de désherbage consistant à retirer des collections les documents obsolètes, dégradés, en mauvais état, devenus inadaptés aux besoins du public ou dont le faible usage ne justifie plus leur maintien dans les collections.

Cette opération répond aux recommandations professionnelles applicables aux bibliothèques publiques.

Il est proposé de confier à Madame Leslie BERTRAND, responsable de la médiathèque Alfred Recours, la mise en œuvre de ces opérations de désherbage, sous l'autorité du Maire. Les documents retirés des collections seront préalablement sortis de l'inventaire de la médiathèque. Selon leur état, ils pourront être détruits, recyclés ou faire l'objet d'un don à des établissements, associations ou organismes à vocation culturelle, éducative ou sociale, après autorisation du Conseil municipal lorsque celle-ci est requise.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **Autorisent** Madame Leslie BERTRAND, Responsable de la Médiathèque Alfred RECOURS, à procéder annuellement aux opérations de désherbage des collections de la médiathèque, conformément aux critères professionnels en vigueur
- ✚ **Autorisent** le retrait des collections des registres d'inventaire de la Médiathèque.
- ✚ **Autorisent** la destruction ou le recyclage des documents devenus inutilisables.
- ✚ **Acceptent** que les documents dés herbés en bon état soient valorisés par voie de don à des établissements, associations ou organismes à vocation culturelle, éducative ou sociale, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- ✚ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



8-2 DON DE DOCUMENTS DESHERBES A DIFFERENTS ETABLISSEMENTS DU TERRITOIRE

Madame Claire LACAPAGNE-CROCHET explique que dans le cadre de la gestion courante de ses collections, la Médiathèque Alfred Recours procède régulièrement au désherbage de ses fonds documentaires afin de garantir leur attractivité, leur pertinence et leur adéquation aux besoins des usagers.

Conformément aux pratiques professionnelles en vigueur, les documents retirés des collections et sortis de l'inventaire peuvent, lorsqu'ils sont en bon état et présentent encore un intérêt pour certains publics, être réemployés dans le cadre d'actions de valorisation et de partenariat local.

La Médiathèque Alfred Recours propose ainsi de céder à titre gratuit plusieurs ouvrages désherbés aux structures suivantes :

- le réseau des crèches du Pays de Conches, pour des livres cartonnés adaptés à la petite enfance.*
- les écoles Victor Hugo, Jules Ferry et Le Chêne au Loup, pour des romans, albums et documentaires jeunesse ;*
- le collège Guillaume de Conches, pour des romans et documentaires destinés aux adolescents ;*
- l'EHPAD Les Reflets d'Argent de Conches-en-Ouche, pour des ouvrages en gros caractères ;*

Cette démarche permet de prolonger la vie des documents retirés des collections, de soutenir les actions éducatives et culturelles des établissements bénéficiaires et de favoriser l'accès à la lecture pour tous les publics.

Le personnel des établissements concernés seront sollicités et pourront ainsi choisir dans les documents désherbés ceux qu'ils veulent réutiliser dans leurs structures. Les documents restants feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Acceptent** le don à titre gratuit des documents désherbés de la Médiathèque Alfred RECOURS aux établissements suivants :

- Le réseau des crèches du Pays de Conches,
- Les écoles Victor-Hugo, Jules Ferry et Le Chêne au Loup
- Le Collège Guillaume de Conches
- L'EHPAD « Les Reflets d'argent » à Conches

↳ **Acceptent** le retrait des documents concernés des collections de la Médiathèque et ne relèvent plus du domaine public mobilier de la Commune de Conches.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. LES MOTS D'OUCHE 2027

9-1 DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Claire LACAPAGNE-CROCHET rappelle que depuis 2022, la Ville de Conches-en-Ouche organise un Festival du Livre en partenariat avec deux librairies locales et indépendantes : Bouillon de Lecture à Conches-en-Ouche et L'Oiseau Lire à Évreux.

Cette manifestation a pour objectif de favoriser la rencontre entre les auteurs, illustrateurs et le public, tout en valorisant le livre sous des formes variées et attractives : rencontres, séances de dédicaces, ateliers ludiques, spectacles, expositions et animations culturelles.

L'organisation de cet événement mobilise de nombreux services municipaux et partenaires culturels, notamment la médiathèque, la ludothèque, la salle de spectacles, la Micro-Folie, le FAB LAB et l'association MAILISO.

Dans un contexte marqué par une baisse du niveau de lecture chez les jeunes publics, le Festival du Livre s'inscrit également dans une démarche éducative menée tout au long de l'année scolaire. L'édition 2026 a ainsi permis la mise en œuvre de projets pédagogiques associant 17 classes, de la maternelle à la 6e : 12 classes de l'école Victor-Hugo, 3 classes de l'école Jules-Ferry et 2 groupes de 6e. L'édition 2027 poursuivra cette dynamique en proposant de nouveaux projets aux établissements scolaires de la commune, avec une ouverture aux écoles extérieures qui souhaiteraient s'y associer.

Le Festival du Livre 2027 se déroulera du 9 au 11 avril 2027, les 8 et 9 avril étant consacrés aux rencontres avec les publics scolaires. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 20 000 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Sollicitent** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région, du Conseil Départemental, de la SOFIA ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération

↳ **Sollicitent** également le concours financier de partenaires et mécènes privés.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

↳ **Autorisent** Madame Leslie BERTRAND, Responsable de la Médiathèque, à déposer, compléter et suivre les demandes de financement sur les plateformes dématérialisées dédiées.

9-2 REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AUTEURS INVITES

*Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET rapporte que dans le cadre de la 6^e édition du festival **Les Mots d'Ouche**, qui se tiendra du 9 au 11 avril 2027 (avec des interventions d'auteurs prévues dans les établissements scolaires les 8 et 9 avril 2027), la commune accueillera, comme chaque année, une douzaine d'auteurs et illustrateurs invités à participer à la manifestation.*

Conformément aux recommandations du Centre national du livre (CNL) et aux engagements contractuels conclus avec les auteurs, les déplacements effectués au moyen de leur véhicule personnel pour se rendre à Conches seront remboursés sur la base du barème kilométrique applicable à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais ont été inscrits au budget du festival Les Mots d'Ouche 2027.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Approuvent** le remboursement des frais kilométriques engagés par les auteurs invités à la manifestations Les Mots d'Ouche 2027, selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. SALLE DE SPECTACLES : Nouvelle politique tarifaire pour la saison 2026/2027

*Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET souhaite développer la fréquentation de la salle Jean Pierre BACRI. Dans le cadre de sa politique culturelle et de son engagement en faveur de l'accès à la culture pour tous, a engagé une réflexion sur la tarification de la salle de spectacles **Jean-Pierre Bacri**. Cette réflexion s'inscrit dans la continuité des orientations définies lors du **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**, notamment :*

- La maîtrise des charges à caractère général ;
- L'amélioration de l'efficacité des services publics ;
- Le renforcement de l'attractivité des animations et spectacles proposés.

*Une **revue comparative** des tarifs pratiqués dans les salles voisines a été réalisée, tant par consultation en ligne que par échanges directs avec les équipes gestionnaires d'autres territoires. Cette analyse a permis de constater que la tarification actuelle de la salle Jean-Pierre Bacri, bien que compétitive, pouvait être ajustée pour :*

- Encourager la fréquentation régulière des publics ;
- Sécuriser les recettes de l'équipement ;
- Fidéliser les spectateurs et soutenir la création artistique locale ;
- Garantir un accès équitable à la culture, conformément aux valeurs de service public portées par la collectivité.

*À cet effet, une **nouvelle grille tarifaire** a été élaborée, structurée en **5 catégories de spectacles** (A à E) et **3 niveaux de tarifs** (plein tarif, tarif réduit, tarif réduit +), complétée par des **formules d'abonnement** (Pass 3 et Pass 5) visant à inciter à la réservation anticipée et à la régularité de la fréquentation.*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Approuvent la nouvelle grille tarifaire** de la salle Jean-Pierre Bacri pour la saison 2026-2027, telle que détaillée ci-dessous :

La tarification repose sur plusieurs catégories de spectacles :

- Catégorie A : artistes de renom, grandes tournées ;
- Catégorie B : créations professionnelles et découvertes artistiques ;
- Catégorie C : spectacles locaux, jeune public et projets participatifs ;
- Catégorie D : événements gratuits ;
- Catégorie E : événements exceptionnels (très rares)



Trois niveaux de tarifs sont proposés :

- **Plein tarif ;**
- **Tarif réduit :** étudiants, moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, habitants de Conches-en-Ouche, agents de la collectivité et groupes à partir de dix personnes, CNAS, bénéficiaire de l'AAH.
- **Tarif réduit + :** -18 ans, structures conventionnées.

Catégorie	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif réduit +
A	25€	20 €	12 €
B	14 €	10 €	6 €
C	8 €	6 €	4 €
D	gratuit	gratuit	gratuit
E (Exceptionnel)	45 €	40 €	40 €

- De **mettre en place dispositif de contremarque** pour les enfants ayant assisté à une séance scolaire, leur permettant d'accéder gratuitement à la séance tout public correspondante ;
- De **proposer les formules d'abonnement** suivantes :
 - ****Pass 3**** : réduction de 4 € par spectacle ;
 - ****Pass 5**** : réduction de 6 € par spectacle ;
- Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Claire LACAMPAGNE CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que la future programmation se veut ambitieuse et enthousiasmante, avec des têtes d'affiche couvrant l'ensemble des genres afin de s'adresser à un large public.

Le volet cinéma fera également l'objet d'un développement futur. Au préalable, des investissements seront nécessaires afin de réunir les conditions techniques permettant une diffusion de qualité.



11. RESILIATION CONVENTION ATELIER D'INSERTION

Monsieur Jérôme PASCO explique que par délibérations du Conseil Communautaire en date du 6 Décembre 1999 et du Conseil Municipal de Conches du 8 Novembre 1999, il avait été décidé que la Commune de Conches mette à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Conches la parcelle cadastrée AC n° 378 et les locaux érigés sur cette dernière, pour y installer les services liés à l'exploitation d'un atelier d'insertion/Brigade verte.

Cette mise à disposition avait été formalisée par convention en date du 23 Décembre 1999, avec fixation du loyer mensuel à hauteur de 2 100,00 Francs (320,14 €).

En raison d'une réorganisation des Services Techniques Communautaires, la Communauté de Communes du Pays de Conches n'utilise plus ces locaux.

Aussi est-il proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le principe de résiliation de la dite convention à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent la résiliation de la convention de l'atelier d'insertion

12. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire, par délégation :

↳ **Décision 2026-03 du 2 Juin 2026** retenant la proposition de la Société ATTILA concernant la réalisation de travaux de réparation de plusieurs toitures au niveau du site de l'école Victor-Hugo. Ces travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire fixé à :

- **3 475,69 € H.T.** (infiltration sur le toit plat, devis n° DE-172-2026-95.1), soit 4 170,83 € T.T.C.
- **4 877,88 € H.T.** (infiltration le long des murs, devis n° de-172-2026-96.1), soit 5 853,46 € T.T.C.
- **4 203,12 € H.T.** (infiltration sur le toit du Gymnase Jacques Prévert, devis n° DE-172-2026-145.2), soit 5 043,74 € T.T.C.

↳ **Décision 2026-04 du 2 Juin 2026** retenant la proposition de l'Entreprise MAGNIEZ concernant la création d'un accès en enrobés au terrain synthétique du stade de foot. Ces travaux seront rémunérés par un prix global et forfaitaire fixé à 12 311,00 € H.T., soit 14 733,20 € T.T.C.



Monsieur Jean-François DEBAIN rappelle que les boîtiers de fibre optique sont régulièrement vandalisés. Il indique avoir alerté la gendarmerie à ce sujet.

Madame Aurélie CERNON évoque le projet de cédez-le-passage rue de l'Orme. Selon M. Thierry PINARD, le devis est signé et les travaux devraient prochainement débuter.

Monsieur Didier MABIRE souligne la qualité de l'accueil et du service assuré par France Services. Il attire toutefois l'attention sur le fait que les horaires figurant sur le site internet n'ont pas été mis à jour et correspondent encore à ceux de l'année 2024.

Madame Sophie LEMEZ fait un point sur la situation des personnes sinistrées à la suite de l'incendie. Elle souligne la forte mobilisation du LFE, qui a accompagné les familles dans leurs démarches de relogement. Une collecte de vêtements a également été organisée afin de répondre aux besoins les plus urgents.

Elle informe par ailleurs que la salle des Jonquilles dédiés aux personnes âgées, mise à disposition de l'association du Rouloir est actuellement fermée en raison de travaux à venir.

Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET rappelle que l'exposition consacrée aux céramiques est actuellement présentée à la Maison des Arts.

Monsieur Jérôme PASCO revient sur les épisodes de canicule et souhaite engager une réflexion sur le refroidissement de certains équipements municipaux, notamment la Médiathèque, le FAB LAB ainsi que plusieurs salles des écoles, afin de créer des espaces accessibles au public et adaptés aux fortes chaleurs.

LE MAIRE
Jérôme PASCO



SECRETAIRE DE SEANCE
Monique JEAN

